

<i>Arrêté</i>	<i>Objet</i>	<i>Date</i>	<i>Page</i>
<b>345-2018</b>	Arrêté Municipal Temporaire portant interdiction d'accès au <b>site de l'Engelbourg le 30 juin et le 14 juillet 2018</b>	<b>21/06/2018</b>	<b>618</b>

**Le Maire de la Ville de THANN (Haut-Rhin),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants ainsi que L 2452-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 à R 325-13, R 411-25 et R 412-28 ;

**Vu** le Code la Voirie Routière ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article 610-5 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Considérant** l'organisation de « la Crémation des 3 sapins 2018 » le 30 juin 2018 et les travaux de réfection ayant cours sur le site de l'Engelbourg ;

**Considérant** l'organisation de « la Fête Nationale 2018 » et le tir d'un feu d'artifice depuis le vignoble ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'édicter les mesures de police nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publique, afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique ;

**ARRETE :**

**Article 1** : Le samedi 30 juin 2018 ainsi que le samedi 14 juillet 2018 de 08h00 à 24h00, le site de l'Engelbourg sera interdit aux véhicules, aux piétons et aux cyclistes.

**Article 2** : Des interdictions et informations seront mises en place sur la totalité des voies d'accès au site de L'Engelbourg.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront sanctionnées des contraventions de la première classe ou de la quatrième classe.

**Article 4** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques et entretenues par la police municipale.

**Article 5** : La Directrice Générale des Services et les Agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les conditions réglementaires.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

**Thann, le 21 juin 2018.**

Il est certifié que le présent arrêté est devenu exécutoire  
par affichage en date du : **22 juin 2018**

Le Maire,  
Romain LUTTRINGER

Copie transmise à :

- Monsieur le Commandant de la BTA de Gendarmerie de THANN
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de THANN
- Monsieur CATY, Directeur des Services Techniques
- Monsieur FELTZINGER, responsable du Centre Technique Municipal
- Archives Mairie et Police